

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MERCREDI 25 JUIN 2024

Le mercredi 15 mai 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 juin 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Turpin, Mme Marylène Noyer-Moreira, Mme Mallet, Mme Patient-Leleu, Mme Sauvage, Mme Faucheret, M. Obry, M. Chabin, M. Grousson, M. Gilbert, M. Papin, M. Braquart.

Pouvoirs : Aurélien Pagny donne pouvoir à Sandra Faucheret
Isabelle Villepelet donne pouvoir à madame le Maire

Absents : -
Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Solène Patient-Leleu est désigné(e) pour remplir cette fonction.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal 15 mai 2024.

2. Approbation convention prestations de services assainissement avec la CDC des terres du Hauts Berry

Délibération n° 19/2024/06 – Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;

Vu l'article L 5211-6 du code de la commande publique relatif à la conclusion de contrats dits de « coopération public-public »

Vu la délibération n°100920-117A du 10 septembre 2020 portant sur le transfert de compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivités territoriale ou établissement public »

Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, et peut aussi être passée sans mises en concurrence ni publicité préalable ;

Considérant que à la suite du transfert de compétences « eau potable et assainissement collectif », il semble plus opportun de maintenir l'action jusqu'alors communale concernant la gestion des réseaux d'eau potable et des espaces verts y afférents,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle entend confier les gestions des infrastructures et réseaux d'eau potable sur la commune de SAINT PALAIS ;

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry représentée par son Président Christophe DRUNAT dûment habilité par délibération n°300524-76 du 30 mai 2024 ci-après dénommée « CCTHB »,

D'une part,

Et :

La commune de SAINT PALAIS représentée par son Maire, Mme CHABENAT Aurélie dûment habilité par délibération du 26/05/2020, ci-après dénommée « la commune » ;

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIIT

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses équipements sur son territoire, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune de SAINT-PALAIS assure pour le compte de la CCTHB une prestation de service décrite dans l'article 4.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, elle sera renouvelable par tacite reconduction annuellement, dans la limite de 2 ans.

Elle prendra donc fin au plus tard au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Pendant la durée de la convention, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La CCTHB s'engage à mettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à sa bonne exécution et à régler le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 4 : MISSIONS ASSUREES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

La commune aura pour missions :

Entretien des espaces verts de la lagune :

- Entretien surfaces enherbées (tracteur tondeuse et débroussailleuse) (NP/3/5) : entre 6 et 8 fois par an
- Elagage des haies (passage d'épareuse) (NP1) : 1 fois par an

La CCTHB se réserve le droit de demander des passages supplémentaires si elle l'estime nécessaire.

Entretien de la lagune :

- Microanalyse en sortie de lagune (NP8) : 1 fois par mois

Entretien des 2 postes de relèvements

- Contrôle de fonctionnement des poires et pompes (NP7) : 1 fois par semaine jusqu'à ce qu'il soit équipé d'une télé surveillance → informer la CCTHB de tout dysfonctionnement par téléphone et confirmation par mail.

Si des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaire, un accord préalable de la CCTHB est indispensable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DES MISSIONS ASSURÉES PAR LA COMMUNE

Après chaque intervention visée à l'article 4 la commune informera la CCTHB dans un délai de 48h après la réalisation par mail à l'adresse suivante eaux@terresduhautberry.fr.

ARTICLE 6 : COÛT DES PRESTATIONS

La rémunération des prestations visées à l'article 4 se fait en application de la délibération n°300524-76 du 30 mai 2024 pour laquelle le conseil communautaire fixe leur montant. Les tarifs pourront être révisés par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 7 : PAIEMENT DES PRESTATIONS

Entre le 1er et le 15 décembre la commune et la CCTHB feront le point sur les prestations effectuées dans l'année pour fixer le montant à payer par la CCTHB.

De retour de validation, la commune émettra un titre de recettes au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivante.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application et l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront toutes voie amiable. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges relèveraient de la seule compétence du tribunal administratif d'Orléans.

► **Vote : unanimité**

3. Approbation subvention cinéma rural 2024

Délibérations modificative n° 20/2024/06 – Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique que lorsque les subventions ont été votées en mars 2024, le montant alloué au cinéma rural était erroné et n'a donc pas permis de procéder à son versement. Il est donc demandé d'approuver le montant corrigé de subvention qui doit être alloué cette année à la Fédération départementale des foyers ruraux du Cher d'un montant de 753.60 €.

► **Vote : unanimité**

4. Chorale Cantiléna

Délibération n° 21/2024/06 – Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique la Chorale Cantiléna a remis un chèque d'un montant de 110 euros à la municipalité pour son accueil en l'église de Saint-Palais le 20 juin dernier ainsi que pour la mise à disposition de la salle des associations. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de percevoir le chèque.

► **Vote : unanimité**

5. Abonnement fibre bâtiments communaux

Suit à un nouveau rendez-vous avec un commercial de chez ATS (Orange business Pro), de nouvelles propositions tarifaires nous ont été proposées :

COMMUNE DE SAINT-PALAIS - 18110

Votre solution actuelle		Préconisation		
Désignation	Tarif actuel	Désignation	Nouveau tarif (1 ^{ère} année)	Nouveau tarif (2 ^{ème} année)
MAIRIE : ligne analogique ?? MAIRIE : Optimal Pro - ligne ADSL	98,29 €	MAIRIE - Connect pro fibre 2 lignes 02 48 66 01 33	111,00 €	131,00 €
CENTRE COMMUNAL + BIBLIOTHEQUE - ligne analogique 02 48 66 02 25	19,08 €	CENTRE COMMUNAL + BIBLIOTHEQUE - Live box pro fibre 1 ligne ⚠ A vérifier : prises RJ45 pour la connectique entre CC et biblio	48,00 €	48,00 €
CENTRE COMMUNAL + BIBLIOTHEQUE - ligne ADSL	49,92 €			
SALLE DES ASSOCIATIONS - ligne analogique 02 48 66 06 59	16,63 €	SALLE DES ASSOCIATIONS - Live box pro fibre 1 ligne	48,00 €	48,00 €
ECOLE - ligne analogique 02 48 66 01 26	22,76 €	ECOLE - Live box pro fibre 1 ligne ⚠ A vérifier : prises RJ45 pour la connectique entre les 4 bâtiments	48,00 €	48,00 €
ECOLE - ligne ADSL	47,42 €			
MOBILE X 2 (agents techniques)	27,50 €	MOBILE X 2 (agents techniques)	25,50 €	25,50 €
Total mensuel HT	281,60 €	Total mensuel HT	280,50 €	300,50 €

6. Fête Nationale du 13 juillet 2024

Le feu d'artifice est réservé – identique à 2023

L'apéritif offert par la municipalité est à préparer : galettes, chouquettes, vin blanc, rosé, rouge et jus de fruits.

Le DJ n'est pas encore réservé : il est décidé de recontacter DJ Favier

La restauration sera assurée comme chaque année par le comité de gestion du marché de potiers.

Flyer à créer et à distribuer.

7. Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Présidente du bureau de vote : Aurélie Chabenat

Secrétaire : Claudie Chollet

ELECTIONS LEGISLATIVES 2024					
Permanence bureau de vote - dimanche 30 juin 2024 (8h00 - 18h00)					
Créneaux	Poste 1	Poste 2	Poste 3	Dispo pour dépouillement	
08h00 – 10h00	Aurélie	Jean-Michel	Solène	Pierre	Marylène
10h00 – 12h00	Patrick	Solène	Marylène	Solène	Patrick
12h00 – 14h00	Patrick	Aurélie	Corinne	Aurélien	Jean-François
14h00 – 16h00	Jean-François	Guillaume	Isabelle V.	Guillaume	Corinne
16h00 – 18h00	Aurélien	Guillaume	Pierre	Jean-mi	
Permanence bureau de vote - dimanche 7 juillet 2024 (8h00 - 18h00)					
Créneaux	Poste 1	Poste 2	Poste 3	Dispo pour dépouillement	
08h00 – 10h00	Aurélie	Isabelle T.	Jean-François	Pierre	Marylène
10h00 – 12h00	Sandra	Jean-Michel	Aurélien	Priscilla	Patrick
12h00 – 14h00	Sandra	Priscilla	Patrick	Solène	Jean-François
14h00 – 16h00	Corinne	Priscilla	Aurélie	Isabelle T	Guillaume (?)
16h00 – 18h00	Marylène	Solène	Pierre	Corinne	

8. Projet Panneau signalétique école

Projet présenté par Isabelle :

Il est envisagé de donner un nom au groupe scolaire de Saint-Palais. Le nom envisagé est celui de l'ancien maire Jean-Paul Fuscien car il a lui même été instituteur et a beaucoup œuvré pour notre commune.

Des devis ont été demandés à plusieurs sociétés afin de nous proposer différents supports pour le panneau.

Une inauguration pour le dévoilement de la plaque est envisagée à l'automne, nous profiterons également de cette occasion pour inaugurer notre nouvelle bibliothèque.

9. Recensement de la population 2025

Notre commune est concernée par l'enquête annuelle de recensement 2025. Cette enquête se déroulera du **16 janvier au 15 février 2025**. Ce recensement est très important pour notre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et pris en compte pour déterminer la participation de l'état à notre budget ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âges, diplômes, nombre de pièces...

Depuis notre dernier recensement la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé avec, au niveau national plus, de 3 personnes sur 4 qui répondent par internet. L'agent recenseur que nous allons recruter pour cette opération devra proposer ce mode de réponse de manière systématique en première instance à tous les habitants.

A partir de novembre 2024, l'INSEE nous livrera des affiches de communication sous format A3 et A4 afin de sensibiliser la population.

Delphine RICHARD sera notre agent recenseur pour cette édition 2025.

10. Remplacement sono mairie

La sono actuelle de la mairie étant assez ancienne, il est envisagé de la remplacer par du matériel neuf. Un devis a été demandé à la société SARL HFSB à Saint-Martin d'Auxigny. Le montant d'une nouvelle sono s'élève à 1270.80 € TTC. Le conseil approuve le remplacement de la sono.

11. Réouverture du Paintball – 6 juillet



Présentation
PaintBall.pdf

Monsieur Thomas et sa fille projettent de racheter le Paintball. Ils souhaitent rouvrir le 6 juillet et cherchent un logement à proximité car ils sont originaires du Loiret.

12. Questions / informations diverses

Le prochain Conseil communautaire de la CCTHB aura lieu le 27 juin à Saint-Palais au Centre communal à 18h30. Les conseillers municipaux qui le peuvent sont invités à y participer.

Les jeux au Parc des Plantes sont en cours d'installation, les travaux devrait être terminés semaine prochaine.

Le concours des maison fleuries à Saint-Martin d'Auxigny aura lieu le jeudi 4 juillet à 18h. Marylène se propose d'y aller avec un autre conseiller.

La subvention demandée à l'ANS pour la construction d'un terrain multisport n'a pas été accordée à la commune. D'autres pistes de financement sont à l'étude.

Les travaux de la bibliothèque vont démarrer en juillet : peinture et remplacement de la baie vitrée. La bibliothèque sera fermée 3 semaines du 27 juillet au 17 août.

Un flyer contre les nuisances sonores est en préparation et sera à distribuer prochainement.

Pour le bulletin municipal, un devis est demandé pour la conception graphique par une autre prestataire. En attente.

A partir du 1^{er} juillet, nouveau calendrier de collecte des ordures ménagères. Attention, le jour de collecte passe du lundi au jeudi ! A communiquer largement sur nos réseaux + calendrier papier en mairie. Il est proposé d'en imprimer plusieurs exemplaires pour les déposer au bureau de vote dimanche.

La CCTHB informe qu'à partir de la rentrée, il y aura des caméras dans les camions benne pour vérifier la qualité du tri des usagers.

Le curage des fossés dans certaines zones est reporté car il faut passer l'épareuse en amont.

Il est demandé s'il est possible de passer à l'informatisation des tickets de cantine. Madame le maire répond qu'une telle solution n'est pas envisagée pour le moment.

Des devis pour un porte vélos devant la mairie sont en cours.

Commission Communication : prévoir de vérifier les informations sur le site internet de la commune car Guillaume en a mis à jour plusieurs.

Le planning des postes pour le 13 juillet est à compléter pour les conseillers qui auraient de la disponibilité.

La séance est levée à 21h25.

Pour information :

→ Prochain conseil municipal : en septembre 2024

Le Maire,



Le Secrétaire,